

Réf : CIR/VM/Dossier n° 2018/210 /N°339

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement de véhicules **rue BOUGAINVILLE** dans le cadre du déplacement d'un poteau d'incendie.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal

**VU** l'avis favorable émis le 20 Mars 2018 par la Métropole Aix Marseille Provence (DAET : D18\_0293DAET1).

**CONSIDERANT** que l'entreprise **BRONZO TP** ayant son siège social – Z.I. ATHELIA I – BP 145 – 13600 LA CIOTAT – agissant pour le compte de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole Aix Marseille Provence - Maître d'Ouvrage – va procéder au déplacement d'un poteau d'incendie et à son nouveau raccordement **rue BOUGAINVILLE**, entre le 18 Juin et le 18 Juillet 2018.

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services  
Techniques,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 18 Juin et le 18 Juillet 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

**Rue BOUGAINVILLE de l'avenue Fernand Gassion et sur 10 m linéaire.**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Alternée par feux tricolores à partir de 9 h  
Dépassement interdit

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP qui seront autorisés à stationner dans le cadre de leur intervention

**ARTICLE 2 :** L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise BRONZO TP qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de l'entreprise BRONZO TP sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 5 Juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au stationnement,

**M. Gérard PEPE**

**Destinataires :**

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage

Sv Circulation  
Entreprise BRONZO TP